

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

# **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

#### Commission permanente du 4 décembre 2017

Décision n° CP-2017-2068

commune (s): Saint Germain au Mont d'Or

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de la

Paix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

### Commission permanente du 4 décembre 2017

#### Décision n° CP-2017-2068

commune (s): Saint Germain au Mont d'Or

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de la Paix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

## La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Lors de la mise en copropriété de sa résidence des Monts d'Or, l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) s'est aperçu que l'abri d'autobus, situé le long de l'avenue de la Paix, au niveau du numéro 12, à Saint Germain au Mont d'Or, se trouve sur l'assiette foncière de sa résidence.

Par conséquent, il convient de régulariser la propriété de la parcelle de 11 mètres carrés, en nature de trottoir, cadastrée AN 177 et sur laquelle se trouve l'abri d'autobus.

Aux termes du compromis, l'OPH LMH accepte de céder le bien lui appartenant à l'euro symbolique avec dispense de le verser, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier :

#### DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain de 11 mètres carrés située 12, avenue de la Paix à Saint Germain au Mont d'Or et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH), dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de l'abri d'autobus.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

Métropole de Lyon –	Commission	nermanente du	1 décembre	2017 -	Dácicion nº	CP-2017-2068
vietropole de Evon –	Commission	permanenie ou	i 4 decembre	//// -	Decision n	しピーノロコノーノロのの

3

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.